

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur le Maire)
Monsieur BLANC (à Madame FALCON)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET, Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.03.12 MISE EN PLACE DE LEDS DANS LES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CCPA

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 7.5 - Demande de subventions

Vu la Loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, suite à laquelle il est communément admis que les EPCI coordonnent la transition énergétique à partir du moment où ils ont adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans ce cadre et en considération des tensions sur la production et sur les prix de l'énergie, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a été amenée à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapides à mettre en œuvre.

C'est ainsi qu'en 2022, elle a adopté un dispositif exceptionnel d'aide au « relampage » des bâtiments communaux. Après deux années de mise en œuvre, le dispositif de relampage a concerné à ce jour 28 communes sur la 1^{ère} année et 16 sur la seconde, des 53 communes du territoire, pour près de 989 K€HT d'investissement local et une participation de la CCPA de 669 K€HT. Des communes de toutes tailles ont élargi à ce dispositif. Aux termes de la délibération de septembre 2023, le dispositif prenait fin par l'arrêt des engagements à la fin du mois de septembre 2024.

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler ce dispositif exceptionnel pour un an.

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Les paramètres de financement sont sensiblement identiques :

- 1^{er} paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population. Une strate et le critère de l'école ont été retirés ;
- 2^e paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % ;
- 3^e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

	Nombre de communes	Population concernée (2020)	Taux fin.	Plafond
I - Communes de plus 5000 habitants	3	29 500	75%	40 000 €
II - Communes de plus de 2000 habitants	7	19 248		25 000 €
III - Communes de plus de 1000 habitants	16	20 029		20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants	10	7 811		15 000 €
V - Communes de moins de 500 habitants	17	3 236		8 000 €

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2024 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou qui va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement et de solliciter l'aide financière de la CCPA à hauteur de 40 000 €.

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21, lors de sa séance en date du 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

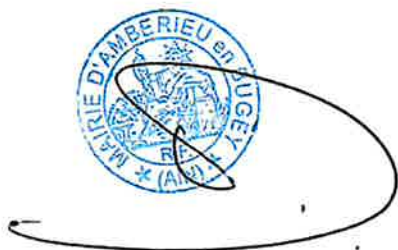
- 1. D'APPROUVER la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux ;**
- 2. DE SOLLICITER à hauteur de 40 000 euros, l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de ses projets de remplacement d'ampoules de ses bâtiments et équipements communaux par des modules LED ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention en annexe et ses éventuels avenants ;**
- 4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 09 AVR. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100048-20250404-DEL_2025_03_12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025 3